



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le  
ID : 077-257701748-20240515-DC2024\_13-AR

## DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2024-13

### Objet : Contrat de prestation de service pour la collecte et la dénaturation des corps creux sous pression et des extincteurs avec la SAS DENAT ENVIRONNEMENT




Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

**Article 1 :** DECIDE de signer le contrat pour la collecte et la dénaturation des corps creux sous pression et des extincteurs avec la SAS DENAT ENVIRONNEMENT.

**Article 2 :** PRECISE que le présent Contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an.

**Article 3 :** PRECISE la tarification appliquée pour le SIRMOTOM comme suit :




DENATURATION DES CORPS CREUX SOUS PRESSION		Prix HT unitaire	Remarques
	PROTOXYDE D'AZOTE (1 kg < P < 3 kg)	13.50 € ( ≤ 50 ) 9.50 € ( > 50 )	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage des éléments encore sous pression par purge sécurisée
	PROTOXYDE D'AZOTE (3 kg < P < 5 kg)	15.50 € ( ≤ 50 ) 9.50 € ( > 50 )	
	PROTOXYDE D'AZOTE (P > 5 kg)	17.50 € ( ≤ 50 ) 9.50 € ( > 50 )	
	HELIUM (3 kg < P < 5 kg)	13.50 € ( ≤ 50 ) 9.50 € ( > 50 )	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage Décantation de la cuve sous eau 24 h avant recyclage
	HELIUM (P > 5 kg)	17.50 € ( ≤ 50 ) 10.50 € ( > 50 )	
	CO <sup>2</sup> / ARGON (1 kg < P < 3 kg)	10.50 € ( ≤ 50 ) 9.50 € ( > 50 )	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage des éléments encore sous pression par purge sécurisée sous eau
	CO <sup>2</sup> / ARGON (3 kg < P < 5 kg)	13.50 € ( ≤ 50 ) 10.50 € ( > 50 )	
	CO <sup>2</sup> / ARGON (P > 5 kg)	16.50 € ( ≤ 50 ) 13.50 € ( > 50 )	

22 rue de la Grande Haie -77130 MONTEREAU FAULT YONNE



Tél. : 01 64 32 67 23 – Fax : 01 64 32 08 12






DENATURATION DES CORPS CREUX SOUS PRESSION

		Prix HT unitaire	Remarques
	Petit modèle BUTANE / PROPANE (3 kg < P < 5 kg)	13.50 € ( ≤ 50 ) 10.50 € ( > 50 )	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage Décantation de la cuve sous eau 24 h avant recyclage
	Petit modèle BUTANE / PROPANE (P > 5 kg)	16.50 € ( ≤ 50 ) 12.50 € ( > 50 )	
	Grand modèle BUTANE / PROPANE	31.50 € ( ≤ 50 ) 25.20 € ( > 50 )	
	Grand bouteille AZOTE sur pied avec anse de portage	45.50 €	



DENATURATION DU MATERIEL INCENDIE

		Prix HT unitaire
	Gamme portatifs (pression auxiliaire et permanente) 3 à 9 kg/9L	5.20 € ( ≤ 50 ) 4.90 € ( > 50 )
	Gamme sur Roues (pression auxiliaire et permanente) 25 à 45/50 kg	35.00 € ( ≤ 4 ) 23.50 € ( > 4 )

DENATURATION DU MATERIEL INCENDIE

		Prix HT unitaire
	Pendulaire et automatique Uniquement entreposé dans un carton	15.20 € ( > 5 )
	Perche 6 à 9 kg (Sous condition que la perche soit démontée et le tout entreposé dans un carton : goupille de sécurité en place)	20.50 €
	CO2 1 à 5 kg	4.90 € ( > 20 )



MODALITÉS DE COLLECTE ET TRANSPORT		
	<p>Pour le stockage, nous vous proposons des contenants adaptés, tels que des palettes avec réhausse de dimensions 80x120 cm.</p>	<p><b>Consigne offerte</b></p>
	<p>Concernant l'enlèvement, notre transporteur certifié ADR peut prendre en charge les retraits sur votre site. Nous établissons un devis de transport avant toute opération d'enlèvement. Nos délais de collecte sont relativement courts, généralement d'environ une semaine.</p>	<p><b>Prix de 220 € HT/palette</b></p>

**Article 4 :** **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la SAS DENAT ENVIRONNEMENT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

**Article 6 :** **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

**Article 7 :** **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**Article 8 :** **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 15 mai 2024.

**Le Président du Syndicat,  
Yves JEGO**

